**République Française**

*Département du Haut-Rhin*

**Commune de VIEUX-THANN**

|  |
| --- |
| **PROCES-VERBAL****des délibérations du Conseil Municipal****de VIEUX-THANN**Séance ordinaire du 25 janvier 2017 |

L'an 2017 et le 25 janvier à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 20/01/2017 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

**Présents :** (20)

M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Catherine ALLIGNÉ, Monique ARNAULT, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Estelle GUGNON, Virginie HAGENMULLER, Sylvie NIMIS-WEYBRECHT, Solange SCHNEIDER, Viviane STOEHR, Marie-Brigitte WERMELINGER. MM Pascal GERBER, René GERBER, Raymond HAFFNER, Michel JOLLY, Philippe KLETHI, Thierry MURA, Jean-Claude SALLAND, François SCHERR, Jean-Marc SCHLEICHER.

**Procurations :** (2) M. Paul HUG à M. Raymond HAFFNER – M. Bernard NIMIS à Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT

**Absents** : (1) Mme Isabelle MALLER

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

A 19 heures, **Monsieur le Maire** :

* **salue** l’assemblée ;
* **ouvre** la séance ;
* **donne** lecture des procurations reçues ;
* **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

**Puis le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :**

**Séance publique**

**Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 07 decembre 2016**

**Point 2 : Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de Thann/Cernay**

**Point 3 : Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Thann/Cernay**

**Point 4 : Autorisation de mandater les dépenses d’investissement 2017**

**Point 5 : Subvention annuelle au GAS**

**Point 6 : Recrutement d’emplois saisonniers au service technique – Jobs d’été**

**Point 7 : Echange de terrains entre la Commune et l’association « Au Fil de la Vie »**

**Décisions du Maire**

**Question diverses**

**- 2 - désigne comme secrétaire de séance :** Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, **et comme secrétaire auxiliaire de séance :** M. Hubert MUSIL, directeur général des services par intérim, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

*Monsieur le Maire présente à l’assistance ses meilleurs vœux pour l’année 2017 et souhaite à chacun et chacune pleine réussite pour leurs projets.*

**point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2016**

*(Réf. DE\_2017\_01)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2016.

**point n° 2 : Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de Thann/Cernay**

*(Réf. DE\_2017\_02)*

Monsieur le Maire précise que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) modifie certaines compétences que les communautés de communes doivent exercer. Une mise en conformité des statuts est nécessaire pour réorganiser les compétences communautaires selon les termes de la loi.

En date du 10 décembre 2016, le Conseil de communauté a approuvé à l’unanimité la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de Thann – Cernay.

Les conseils municipaux des 16 communes doivent maintenant se prononcer, par des délibérations concordantes, sur cette mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Il est proposé au Conseil Municipal, d’approuver le projet de statuts modifiés, et d’adopter la délibération type suivante :

La Communauté de communes de Thann-Cernay exerce un certain nombre de compétences, inscrites dans ses statuts, qui sont le résultat de l’addition des compétences exercées par les 2 anciennes communautés de communes et avec l’ajout récent de certains points (aménagement numérique, domaine culturel pour l’essentiel).

La loi NOTRe vise, entre autres, à étendre le domaine de compétence des intercommunalités. Ainsi sont modifiées les compétences que les communautés de communes doivent exercer à titre obligatoire et à titre optionnel.

Relèvent des compétences obligatoires :

* Le développement économique et la promotion du tourisme
* L’aménagement de l’espace (à définir selon l’intérêt communautaire)
* La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

(à compter du 1er janvier 2018)

* Les aires d’accueil des gens du voyage
* La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Sont exercées à titre optionnel, au moins 3 compétences parmi un groupe de 9 compétences :

* Protection et mise en valeur de l’environnement
* Logement et cadre de vie
* Politique de la ville
* Voirie
* Equipements culturels, sportifs, enseignement préélémentaire et élémentaire
* Action sociale
* Assainissement
* Eau (à compter du 1er janvier 2018)
* Maison de services publics.

Les compétences exercées à titre optionnel doivent faire l’objet d’une précision complémentaire pour définir l’intérêt communautaire qui revient à l’intercommunalité.

Par ailleurs, les communautés de communes peuvent exercer à titre facultatif toutes compétences que les communes auront décidé de leur transférer.

La Communauté de communes de Thann–Cernay exerce déjà les compétences lui permettant de répondre aux dispositions de la loi NOTRe. Il convient cependant d’en revoir l’organisation et l’écriture pour répondre à ce nouveau schéma.

Il est proposé d’inscrire à l’article 5 des statuts de la CCTC les compétences présentées comme suit :

*COMPETENCES OBLIGATOIRES*

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dans les conditions prévues à l’article L 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d’offices du tourisme.

Dont notamment :

• Création, aménagement, gestion de pépinières, d’hôtels d’entreprises

• Actions en faveur du développement économique, de l’emploi, de la formation, de l’insertion :

- Création, aménagement et gestion de locaux consacrés à la formation et à l’insertion

- Mise en œuvre d’actions de promotion et d’animation du commerce et de l’artisanat

- Versement d’aides pour favoriser l’accueil, l’implantation, le développement d’entreprises : avances remboursables.

AMENAGEMENT DE L’ESPACE

Pour la conduite d’actions d’intérêts communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

*COMPETENCES OPTIONNELLES*

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L’ENVIRONNEMENT, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d’énergie

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

POLITIQUE DE LA VILLE

• Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville

• Programmes d’actions définis dans le contrat de ville

EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS, DE L’ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

ACTION SOCIALE D’INTERET COMMUNAUTAIRE

• Actions en faveur de la petite enfance

ASSAINISSEMENT

*COMPETENCES FACULTATIVES*

• Gestion du personnel forestier

• Entretien, modernisation, extension du réseau d’éclairage public

• Versement de subventions à des actions éducatives et pédagogiques des collèges

• Versement de subventions à des manifestations sportives d’envergure exceptionnelle de dimension communautaire

• Action culturelle :

* Versement de subventions à des manifestations culturelles d’envergure exceptionnelle de dimension communautaire
* Soutien à la valorisation culturelle et à la création artistique sur les thèmes de la mémoire, des patrimoines historique et naturel
* Organisation et soutien de l’enseignement artistique spécialisé

• Schéma Directeur Territorial d’Aménagement Numérique :

- Participation financière pour la mise en œuvre d’un réseau de très haut débit

- Mise en œuvre de fourreaux en attente

• Gestion d’un service de transport à la demande

• Transport des élèves vers les équipements culturels et sportifs communautaires

• Participation au financement de l’aménagement de gares et arrêts tram-train

• Equipements touristiques :

- Porte Sud de la Route des vins, Vallon du Silberthal

- Aménagement, entretien, gestion des infrastructures et superstructures de la ligne ferroviaire du train touristique

• Eau potable :

* Construction et exploitation des réseaux d’eau potable.

*Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*Vu l’article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;*

***Après délibération, (Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe ne participe pas au vote), le Conseil Municipal à l’unanimité :***

* **approuve** la nouvelle rédaction des compétences de la Communauté de communes de Thann-Cernay telle que proposée ci-dessus ;
* **approuve** le projet de statuts modifiés intégrant la définition des compétences et attributions de la CCTC ;
* **autorise** le Maire ou son représentant à signer le ou les actes à intervenir, et tout document y afférent.

**point n° 3 : Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Thann/Cernay**

*(Réf. DE\_2017\_03)*

Monsieur François SCHERR, adjoint, expose que la Loi pour l’accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dénommée loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d’agglomération.

Elle donne désormais aux structures intercommunales la compétence en matière de Plan Local d’Urbanisme. Cette compétence sera effective à l’expiration d’un délai de trois ans après l’adoption de la loi pour les intercommunalités ne l’ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s’y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d’applicabilité ».

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d’agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d’opposition des communes formulée entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

*M. François SCHERR, adjoint, ajoute que la procédure de la transformation du POS en PLU doit aboutir d’ici la fin de l’année. Il importe donc que la commune conserve cette compétence.*

*A une question de M. Thierry MURA concernant le nombre de communes qui s’opposent au transfert de la compétence, M. François SCHERR lui fournira les éléments dès qu’il en disposera.*

Le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération type suivante :

Considérant l’intérêt qui s’attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme.

Et vu l’article 136 de la loi N°2014 – 366 du 24 mars 2014,

**Après délibération, *(Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe ne participe pas au vote),* le Conseil Municipal, à l’unanimité :**

* **s’oppose** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
* **demande** au Conseil Communautaire de la CCTC de prendre acte de cette décision d’opposition.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Point 4 : Autorisation de mandater les dépenses d’investissement 2017***(Réf. DE\_2017\_04)*Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose que préalablement au vote du budget primitif 2017, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2016. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2017 en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2016. **Après délibération le Conseil Municipal, à l’unanimité :** * **autorise** en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal de l'exercice 2017, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2016, à savoir :

|  |  |
| --- | --- |
| Chapitre 20 | 32 000 |
| Chapitre 21 | 242 000 |
| Chapitre 23 | 410 000 |

 |

**Point 5 : Subvention annuelle au GAS**

*(Réf. DE\_2017\_05)*

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose que la commune verse chaque année une participation au Groupement d'Action Sociale du Personnel des Collectivités affiliées au Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour les employés communaux qui y sont adhérents.

Le montant de la participation communale est fixé à 80 € par agent. Pour sa part, chaque agent adhérent acquitte une cotisation de 35 €.

Pour mémoire le montant de la participation communale en 2016 était de 960 € pour 12 agents.

*A une question de M. Raymond HAFFNER, concernant l’adhésion éventuelle des agents à celle de la Communauté de Communes de THANN/CERNAY ou à une autre existante dans le secteur, Mme Suzanne BARZAGLI répond que la réflexion peut se mener mais il faudra peut-être renforcer les moyens humains au niveau intercommunal pour gérer cette structure. Quant à l’amicale de CERNAY/STEINBACH/WATTWILLER/UFFHOLTZ et celle de THANN, elles se limitent à leur domaine actuel.*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité :**

* **décide** de reconduire pour l'année 2017 la participation de la Ville, en tant qu'employeur, au Groupement d'Action Sociale du Personnel des Collectivités affiliées au Centre de Gestion du Haut-Rhin (GAS), à raison de 80 € par agent cotisant ;
* **dit** que les crédits seront inscrits au compte 6574 »Subventions aux associations » du budget principal de l’exercice 2017

**Point 6 :** **Recrutement d’emplois saisonniers au service technique – Jobs d’été**

*(Réf. DE\_2017\_06)*

M. Raymond HAFFNER, conseiller délégué, expose que pendant la saison estivale, la Commune se trouve confrontée comme chaque année à un besoin saisonnier de main-d’œuvre pour les tâches diverses réalisées par le service technique : désherbage manuel, travaux de maintenance des bâtiments communaux et des écoles, propreté de la voirie.

Le conseil municipal est invité à autoriser le recrutement de 4 agents non titulaires à temps complet, pour une durée de 4 semaines chacun, sur des périodes réparties entre le 03 juillet et le 25 août 2017, en vertu de l’article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Pour des raisons de responsabilités, les candidats devront être âgés de 17 ans révolus au 1er jour de travail.

Les agents recrutés en juillet seront payés en août et ceux recrutés au mois d’août le seront en septembre.

La rémunération de ces agents s’effectuera par référence au 1er échelon du grade d’adjoint technique 2ème classe.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de l’exercice 2017, chapitre 012 - Frais de personnel.

*M. Raymond HAFFNER ajoute que la commune permet à des jeunes d’assimiler des règles de base de la vie sociale. Par ailleurs, ils rendent service à la commune en fonction des besoins avérés.*

*A une question de M. Thierry MURA concernant les critères de recrutement, M. Raymond HAFFNER rappelle que les jeunes devront être âgés de 17 ans révolus au 1er jour de travail, habiter VIEUX-THANN, ne pas avoir travaillé deux années consécutives, sauf exception en fonction des besoins du service ou de la réelle implication du jeune. Un tirage au sort sera effectué sur la dizaine de candidatures éventuellement déposée.*

**Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité :**

* **autorise** M. le Maire à recruter pour faire face aux besoins saisonniers 4 agents non titulaire à temps complet pour une période de quatre semaines chacun.
* **autorise** M. le Maire à signer les arrêtés et contrats d’engagement.
* **dit** que la rémunération de ces agents s’effectuera par référence au 1er échelon du grade d’adjoint technique de 2ème classe.
* **dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de l’exercice 2017 chapitre 012 « Frais de personnel ».

**Point 7** : **Echange de terrains entre la Commune et l’association « Au Fil de la Vie »**

*(Réf. DE\_2017\_07)*

|  |
| --- |
| M. François SCHERR, adjoint, rappelle que par délibération du conseil municipal du 20 janvier 2015 il a été convenu l’échange de terrain avec l’Association AU FIL DE LA VIE, pour la parcelle cadastrée section 16 n° 708 lieu-dit Buttenheg, d’une superficie de 36,17 ares lui appartenant contre d’autres terrains de la commune et situés également au lieu-dit Buttenheg.Par délibération du conseil municipal du 03 mai 2012, la commune l’avait cédée à l’Association AU FIL DE LA VIE, au prix de 144 680,- € H.T., pour lui permettre de réaliser son projet de construction d’une structure destinée aux enfants présentant des déficiences intellectuelles ou un polyhandicap.Or ces terrains se sont révélés pollués. Des négociations ont été initiées avec l’association pour lui permettre de réaliser néanmoins son projet dans le cadre d’un échange de terrain. Il est proposé au conseil municipal de procéder au rachat du terrain situé section 16 n° 708/118 d’une superficie de 36,17 ares d’une valeur globale de 144 680,- € H.T. En contrepartie, il sera cédé à l’Association AU FIL DE LA VIE, des parcelles de terrains situées section 16 n° 549 de 15,27 ares, n° 710/118 de 27,07 ares, n° 705 de 7,34 ares et n° 705 de 5,03 ares, soit au total 54,71 ares environ, d’une valeur globale de 207 686,- € H.T. La soulte, soit 63 006,-€ H.T., serait à la charge de l’Association.Toutefois, l’avis du service des Domaines qui est échu doit être renouvelé. Le géomètre (Nicolas PRETRE) de CERNAY doit également ajuster le projet de découpage des parcelles et les numéroter. L’Association AU FIL DE LA VIE a donné son accord sur ces propositions.*A des interventions de M. Thierry MURA et de M. Raymond HAFFNER concernant la nature de la pollution, M. le Maire précise que la Préfecture l’a alerté. M. François SCHERR précise que les analyses effectuées par l’ARS seront communiquées au Conseil Municipal. Dans l’immédiat la végétation a repris ses droits. MM. Michel JOLLY et Thierry MURA pensent que la plantation de bouleaux pourrait représenter une solution adaptée au site.**M. François SCHERR se réjouit de l’aboutissement de la transaction entre la commune et l’Association AU FIL DE LA VIE.**Il formule une pensée émue pour M. Léon KOLB, ancien adjoint au maire décédé depuis deux ans, initiateur du projet.***Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité :*** **donne** son accord de principe sur l’échange proposé**;**
* **mandate** le géomètre M. Nicolas PRETRE de CERNAY pour finaliser le PV d’arpentage ; Les frais étant pris en charge par la Commune**;**
* **autorise** M. le Maire ou le 1er adjoint, à finaliser toutes les démarches usuelles pour permettre la concrétisation de l’échange de terrains ;
* **désigne** Maître Daniel HERTFELDER, notaire à THANN pour formaliser la transaction immobilière ; Les frais étant pris en charge, par la Commune pour le rachat du terrain et par l’Association pour ce qui concerne les terrains acquis par ses soins ;
* **dit** que les dépenses liées au rachat des terrains seront imputées au budget annexe BUTTENHEG au compte 2111 « terrain nu » et que les recettes le seront sur le compte 7015 « cession d’immobilisation ».
 |

|  |
| --- |
| **DECISIONS DU MAIRE***(Réf. DE\_2017\_08)*Le Conseil Municipal est invité :* **à entériner les décisions**prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 20 juin** **2014**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
 |
| * Décision n° 122/16 : Décision portant commande pour la fourniture, la pose et le raccordement du matériel de signalisation tricolore dans le cadre de la création de feux comportementaux auprès de la société VIALIS à 68004 COLMAR Cedex, pour un montant de 9 986,00 € HT soit 11 983,20 € TTC.
* Décision n° 123/16 : Décision portant commande pour l’achat de 4 photocopieurs et conclusion de contrat de maintenance auprès de l’entreprise FAC SIMILE à 67014 STRASBOURG Cedex pour un montant de 11 280,00 € HT soit 13 536,00 € TTC.
* Décision n° 124/16 : Décision portant commande pour l’achat d’un progiciel de gestion de l’achat public MARCOWEB auprès de la société AGYSOLFT à 34090 MONTPELLIER pour un montant de 6 600.00 € HT soit 7 920.00 € TTC avec une redevance forfaitaire mensuelle de 209.00€ HT soit 250.00€ TTC.
* Décision n° 125/16 : Décision portant avenant n° 2 du lot n° 1 au marché à procédure adaptée « Nettoyage des bâtiments communaux » avec l’entreprise TOUNET à 68800 VIEUX-THANN. Les prestations supplémentaires d’un montant de 38.50 € HT soit 46.20 € TTC, introduisent un pourcentage d’écart de 6%. Le nouveau montant du marché est de 63 479.25 € HT soit 76 172.20 € TTC.
* Décision n° 126/16 : Décision portant attribution du marché en procédure adaptée – Etude approfondie de confinement PPRT du bâtiment comprenant l’Ecole maternelle La Sapinette et des locaux associatifs au cabinet KALEO à 38690 CHÂBONS, pour un montant de 4 314.13 € HT soit 5 176.96 € TTC.
* Décision n° 127/16 : Décision portant commande auprès de l’UGAP à ENTZHEIM – 67831 TANNERIES CEDEX, pour l’achat d’un poids lourd IVECO EUROCARGO ML80E21, pour un montant de 66 753.94 € HT soit 80 104.73 € TTC.
* Décision n° 128/16 : Décision portant commande auprès de l’entreprise MANU ALSACE à 67520 MARLENHEIM, pour l’achat et le montage d’un bras ainsi qu’une saleuse sur berce galvanisée pour un montant de 24 000.00 € HT soit 28 800.00 € TTC.
* Décision n° 129/16 : Décision portant attribution :
* du lot n°1 **«**Voirie et réseaux divers » prévu pour une durée d’un an renouvelable deux fois à l’entreprise TPS à 68270 WITTENHEIM, pour un montant total selon bordereaux des prix unitaires de 3 722.60 € HT ;
* du lot n°2 **«**Revêtements de chaussée et rabotage » prévu pour une durée d’un an renouvelable deux fois à l’entreprise COLAS à 68120 PFASTATT, pour un montant total selon bordereaux des prix unitaires de 6 071.80 € HT.
* Décision n° 130/16 :
* La présente décision annule et remplace la décision n°128/16 du 14 décembre 2016, portant commande pour la fourniture et montage d’un bras 0532K de marque HYVA et la fourniture d’une saleuse neuve sur berce galvanisée ;
* Décision portant commande auprès de l’entreprise MANU ALSACE à 67520 MARLENHEIM, pour l’achat et le montage d’un bras ainsi qu’une saleuse sur berce galvanisée pour un montant de 24 700.00 € HT soit 29 280.00 € TTC.
* Décision n° 131/16 : Décision portant renonciation à l’exercice du droit de préemption urbain à l’occasion de la vente de l’immeuble suivant : Section 15 n° 412/7 – 12 rue des Vosges – 05 a 29 ca sol-maison 🢧 *Vente par Madame Elisabeth ALTHEIM à Monsieur et Madame Carlos DA CRUZ PINTO FERNANDES au prix de cent quatre-vingt-trois mille euros – (183 000,00 EUROS) dont huit mille euros – (8 000 EUROS) de mobilier.*
* Décision n° 132/16 : Décision portant renonciation à l’exercice du droit de préemption urbain à l’occasion de la vente de l’immeuble suivant : Section 17 n°319/34 – 21 rue des Chênes – 04 a 59 ca sol-maison - Section 17 n°328/34 – 21 rue des Chênes – 00 a 49 ca sol 🢧 *Vente par Monsieur Patrick DENJEAN et Madame Sophie DA CRUZ à Monsieur Kevin CHEVASSIEUX et Madame Elodie VIOTTE au prix de deux cent dix-huit mille euros – (218 000,00 EUROS) dont onze mille euros (11 000.00 EUROS) de mobilier.*
* Décision n° 01/17 portant prolongation de la mise à disposition précaire d’un local pour la distribution de l’aide alimentaire avec les associations CARITAS et Saint-Vincent de Paul, du 1er janvier 2017 jusqu’au 31 décembre 2017.
* Décision n° 02/17 portant :
* annulation et remplacement de la décision n° 170/16 comportant une erreur de frappe dans le cadre du montant du lot n  1 ;
* attribution du marché « Renouvellement du parc informatique » à la société C-ISI à 68800 THANN comme suit :
* Lot n°1 *: « Fourniture de matériels, logiciels et licences informatiques »* est attribué à l’offre de la société C-ISI, 4 rue du Général de Gaulle, 68800 THANN pour un montant estimé à 18 398.80 € HT soit 22 078.56 € TTC.
* Lot n°2 : *« Installation et configuration du serveur, mise en configuration du domaine pour les postes de la Mairie et installation complète d’un système d’exploitation pour des postes informatique »* est attribué à la C-ISI, 4 rue du Général de Gaulle, 68800 THANN pour un montant estimé à 5 700.00 € HT soit 6 840.00 € TTC.
* Décision n° 03/17 portant :
* Annulation et remplacement de la décision n° 120/16 considérant qu’il était nécessaire d’obtenir un certificat standard pour le domaine ainsi que 3 écrans ;
* Décision de conclure un avenant avec l’entreprise C-ISI à 68800 THANN. Les prestations supplémentaires d’un montant de 580.72€ HT soit 696.86€ TTC, introduisent un pourcentage d’écart de 3.15%. Le nouveau montant du marché est de 18 979.52€ HT soit 22 775.42€ TTC.
* Décision n° 04/17 portant attribution de l’accord cadre à procédure adaptée « Editions de brochures pour la commune de Vieux-Thann » à l’entreprise MOSER à 68127 NIEDERHERGHEIM comme suit :

*Bulletin municipal** Prix unitaire au numéro, sur la base de 1550 exemplaires commandés : 2 985€ HT
* Prix unitaire au numéro par 100 exemplaires supplémentaires commandés : 50€ HT
* Impression de pages supplémentaires : 160€ les 4 pages supplémentaires

*Brochure « Vivre à Vieux-Thann »* * Prix unitaire au numéro, sur la base de 1550 exemplaires commandés : 725€ HT
* Prix unitaire au numéro par 100 exemplaires supplémentaires commandés : 40€ HT
* Impressions de pages supplémentaires : 80€ HT les 4 pages supplémentaires

**Décisions concernant les concessions au cimetière** * Accord pour le renouvellement au nom de la Famille Paul ZIMMERMANN de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 24 octobre 2016.
* Accord pour l’achat d’une concession de tombe cinéraire au nom de Mme Amandine LEURIDAN, pour trente ans, à compter du 02 novembre 2016.
* Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Mario CASADEI de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 03 novembre 2016.
* Accord pour le renouvellement au nom de M. Mario VALLE de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 04 novembre 2016.
* Accord pour le renouvellement au nom de Mme Cécile PABST de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 04 novembre 2016.
* Accord pour l’achat d’une concession de tombe cinéraire au nom de Mme Fernande JAEGGE, pour trente ans, à compter du 07 novembre 2016.
* Accord pour le renouvellement au nom de la famille de Mme Jeanne KEYSER de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 07 novembre 2016.
* Accord pour le renouvellement au nom de M. Hubert GABRIELE de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 10 novembre 2016.
* Accord pour le renouvellement au nom de la famille de Mme Marie Madeleine BAUER née MEYER de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 10 novembre 2016.
* Accord pour le renouvellement au nom de Mme Georgette ROOS de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 14 novembre 2016.
* Accord pour le renouvellement au nom de la famille BRUNET/JAEGGE de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 28 novembre 2016.
* Accord pour le renouvellement au nom de Mme Vincenza MILINTENDA de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 29 novembre 2016.
* Accord pour le renouvellement au nom de Mme Cécile SPERISSEN de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 14 décembre 2016.
 |
| **QUESTIONS DIVERSES** |

M. Michel JOLLY, à propos de l’absentéisme des élus lors des réunions de commissions invite ses collègues à participer et s’impliquer davantage aux travaux des dites commissions.

M. le Maire rappelle la cérémonie de la Libération prévue samedi 28 janvier 2017 à 17 heures au Monument aux Morts, ainsi que celle des vœux dimanche 29 janvier 2017 à 10 heures à la salle Ste-Odile.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mercredi 29 mars à 18 heures.

*Plus personne ne demandant la parole et l’ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 heures 45.*

*La secrétaire*

*Estelle GUGNON*